

MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE DES CERVIDÉS AU MANITOBA

Rapport final de synthèse des mesures initiales prises par suite de l'incident

Le 1^{er} novembre 2021, le Manitoba a annoncé la découverte du premier cas confirmé de maladie débilante chronique (MDC) des cervidés dans la province. La maladie a été détectée chez un cerf mulet mâle symptomatique à l'ouest du lac des Prairies, dans la zone de chasse au gibier 22. Par suite de cette découverte, la Province a renforcé la surveillance et mis en œuvre des mesures de contrôle de la maladie fondées sur des données probantes, dans le but de mieux comprendre le degré de propagation et la répartition actuelle de la maladie, d'empêcher sa propagation à d'autres régions de la province et d'éradiquer la maladie de la zone.

I. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les mesures de gestion récemment prises dans la région où l'on a découvert le premier cas de maladie débilante chronique des cervidés ont contribué à atteindre ces objectifs. Les résultats de ces mesures, présentés ci-dessous, contribueront à réduire la transmission de la maladie dans la zone locale et à orienter les futures mesures de lutte contre la maladie dans cette zone et d'autres zones de la province :

- fourniture de preuves scientifiques qui serviront à orienter les futures mesures de gestion de la maladie débilante chronique des cervidés dans le cadre de l'effort continu d'éradication de cette maladie dans la région;
- réduction importante de la population locale de cerfs, ce qui diminue le risque de transmission de la maladie et contribue à son éradication dans la région;
- fourniture de données montrant que la maladie n'est pas répandue dans la population locale des cerfs et qu'il est très peu probable qu'elle le soit dans la population des cerfs de Virginie de la région;
- retrait, de la zone, des animaux atteints de la maladie pour empêcher la contamination environnementale et la transmission d'animal à animal en cours;
- détermination du nombre de cerfs à haut risque restants, et de l'endroit où ils se trouvent;
- fourniture de renseignements sur le nombre de cervidés dans la région et sur leur mouvement;
- facilitation de la récupération d'autant de viande que possible;
- fourniture de renseignements sur la manière d'améliorer les futures mesures de lutte contre la maladie débilante chronique des cervidés.

Par suite de toutes les mesures de gestion prises, au total, 635 cerfs ont été retirés de la zone locale, ce qui a réduit considérablement leur population dans la région et le risque de transmission de la maladie. Au total, 558 cerfs ont subi un test de dépistage de la maladie et les résultats de laboratoire ont confirmé que deux autres cerfs mulets mâles ont été déclarés positifs.

Les résultats préliminaires donnent à penser que la maladie n'est apparue que récemment dans la région et qu'elle n'est pas répandue. Le nombre total peu élevé de cas positifs découverts lorsqu'on a pris ces mesures de gestion est encourageant.

II. POSSIBILITÉ DE CHASSE AU CERF OFFERTE À LA COMMUNAUTÉ LOCALE

Immédiatement après la découverte initiale de la maladie débilitante chronique des cervidés, le Ministère a interdit la chasse aux cervidés dans une petite partie de la zone de chasse au gibier 22 (figure 1) aux environs du lieu de découverte des cerfs malades afin de réduire le risque que les chasseurs propagent la maladie en déplaçant les carcasses. La fermeture a donné à la province le temps d'informer le public de la découverte de la maladie débilitante chronique des cervidés dans la région et de fournir des renseignements supplémentaires aux chasseurs concernant cette maladie.

On a offert à la communauté locale la possibilité de chasser le cerf du 25 novembre au 12 décembre dans la zone fermée en détenant un permis. Cette possibilité de chasse contrôlée s'adressait aux propriétaires fonciers locaux, à leurs familles et aux communautés autochtones locales qui chassent activement dans la région. Tous les chasseurs autorisés à récolter des cerfs ont dû se conformer à diverses conditions du permis, notamment apporter tous les animaux récoltés à un point de contrôle des chasseurs à Roblin, où l'on a prélevé des échantillons pour effectuer le test de dépistage de la maladie débilitante chronique des cervidés. Cette possibilité de chasse a permis de récolter quelques cerfs dans la région et de fournir des échantillons pour des tests de dépistage de la maladie tout en contrôlant le mouvement des carcasses et du matériel à risque élevé vers d'autres régions de la province. La chasse à l'orignal et au wapiti est restée interdite dans la zone fermée.

Au total, 156 permis de chasse de cerfs de Virginie et 152 permis de chasse de cerfs muets ont été délivrés aux chasseurs pendant la période de chasse autorisée, chaque permis donnant le droit de récolter jusqu'à trois cerfs, soit une récolte totale autorisée de 468 cerfs de Virginie et 456 cerfs muets. Pendant les 18 jours où il était permis de chasser, les chasseurs ont apporté 113 cerfs de Virginie et 19 cerfs muets au point de contrôle des chasseurs. On a prélevé des échantillons sur ces 132 cerfs pour les soumettre à un test de dépistage de la maladie débilitante chronique des cervidés (tableau 1).

Les résultats de laboratoire ont confirmé que deux cerfs muets mâles récoltés dans le cadre de cette mesure de gestion ont été déclarés positifs par suite du test. On a informé immédiatement les deux chasseurs de ces résultats et éliminé de manière appropriée les animaux ramassés. Les 130 autres animaux récoltés au cours de cette période où il était permis de chasser ont été déclarés négatifs, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas atteints de la maladie. Les résultats ont été communiqués aux chasseurs.

On a rappelé à tous les chasseurs qui ont récolté des animaux au cours de cette même période que seulement la viande, les peaux et les bois correctement manipulés pouvaient sortir de la zone de chasse.

Figure 1. Zone d'interdiction temporaire de chasse aux cervidés et zone tampon de 10 km autour du lieu de découverte du premier cas de MDC

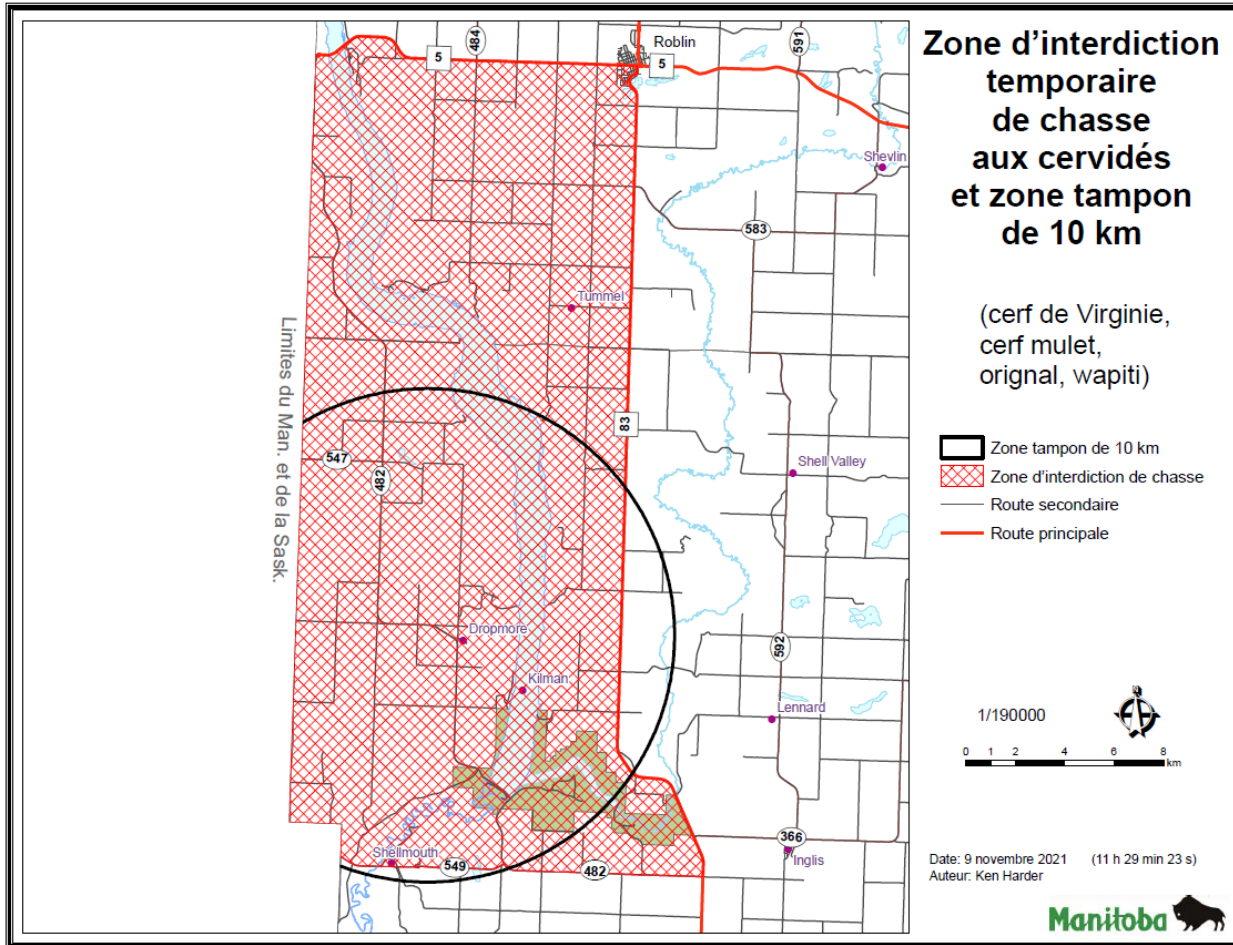


Tableau 1. Résultats – Possibilité de chasse au cerf locale du 25 novembre au 12 décembre

ESPÈCES	N ^{bre} de cerfs récoltés			N ^{bre} de cerfs soumis au test de dépistage de la MDC	N ^{bre} de cerfs déclarés positifs
	Mâles	Femelles	Total		
Cerfs de Virginie	91	22	113	113	0
Cerfs mulets	13	6	19	19	2
TOTAL	104	28	132	132	2

III. DÉPEUPLEMENT AÉRIEN LOCALISÉ DES TROUPEAUX DE CERFS

Se fondant sur notre compréhension actuelle de la maladie débilitante chronique des cervidés et les meilleures mesures de gestion soutenues par la science, les experts et l'expérience d'autres provinces, le Ministère a pris des mesures pour réduire considérablement les populations locales de cerfs dans la zone entourant immédiatement le lieu de découverte du premier cas de MDC. Les mesures de réduction intensives et immédiates du nombre de cerfs se sont révélées les plus efficaces pour contrôler la maladie en réduisant la transmission d'animal à animal et la transmission par contamination environnementale. Les wapitis et les

originaux, qui sont les espèces moins susceptibles de contracter la maladie dans les premiers stades d'une épidémie, n'ont pas été visés par ces mesures.

Le travail de dépeuplement aérien localisé des troupeaux de cerfs a eu lieu du 13 au 17 décembre dans un rayon de dix kilomètres du lieu de découverte du premier cas de MDC (figure 1), sur des terres publiques et des terres privées où l'accès était autorisé. Le Ministère a eu accès à environ 75 % de la zone ciblée et n'a pas retiré les animaux des zones pour lesquelles il n'a pas obtenu d'autorisation d'accès. C'est un entrepreneur d'expérience utilisant les services de tireurs d'élite aériens habiles et qualifiés qui a effectué le travail aérien. Le personnel du Ministère a supervisé le travail aérien et effectué tous les travaux au sol.

Toute la viande de haute qualité jugée propre à la consommation humaine a été récupérée à des fins de distribution en attendant les résultats des tests de dépistage de la maladie. Le matériel à risque élevé a été maintenu sur le site de traitement et éliminé à un lieu d'enfouissement approuvé pour recevoir ce type de matériel, où il a été enterré et recouvert.

Au total, on a enlevé 503 cerfs de la zone et prélevé des échantillons à des fins de dépistage de la maladie sur tous les cerfs pouvant être testés (tableau 2). Aucun des échantillons soumis n'a révélé la présence de la maladie débilitante chronique lors des tests de laboratoire.

La viande récupérée d'environ 67 % des animaux testables, a été mise à la disposition des communautés autochtones selon un ordre de priorité, en commençant par les communautés touchées par la fermeture de la zone de chasse, et des propriétaires fonciers locaux sur demande. Environ 6 000-7 000 livres de viande ont été distribuées dans le cadre de cette initiative.

Tableau 2. Résultats du dépeuplement aérien localisé du 13 au 17 décembre

ESPÈCES	N ^{bre} de cerfs enlevés			N ^{bre} de cerfs soumis au test de dépistage de la MDC	N ^{bre} de cerfs déclarés positifs	Viande récupérée
	Mâles	Femelles	Total			
Cerfs de Virginie	134	361	495	420	0	284
Cerfs mulets	2	6	8	6	0	3
TOTAL	136	367	503	426	0	287

IV. PROCHAINES ÉTAPES

Une étude aérienne de la population de cerfs a été réalisée récemment dans la zone de dépeuplement. On est en train d'examiner les résultats pour déterminer la distribution actuelle des cervidés, mais surtout le nombre et la localisation des cerfs à haut risque restants dans la région. Les données issues de cette enquête et les résultats des récentes mesures de gestion guideront la prise des futures mesures de contrôle de la maladie débilitante chronique des cervidés dans cette région et ailleurs dans la province. Le Ministère a également levé l'interdiction de la chasse aux cervidés dans la zone de chasse fermée 22, car celle-ci n'est plus nécessaire.

Se fondant sur un examen des mesures de gestion récentes, les résultats des relevés aériens de la population et l'examen continu de la gestion du cerf mulet au Manitoba, on est en train de réaliser un échantillonnage supplémentaire des cerfs dans les zones où l'on a détecté la maladie débilitante chronique.

Il est essentiel de coopérer de façon continue avec les propriétaires fonciers locaux, les communautés autochtones, les chasseurs titulaires d'un permis et les principaux intervenants pour assurer la gestion, la détection et la surveillance continues de la maladie débilitante chronique des cervidés. Le Ministère maintiendra aussi le dialogue avec les partenaires en gestion de la faune de la Saskatchewan, de l'Alberta et d'ailleurs.

Le Ministère continuera de fournir des renseignements et des mises à jour sur la maladie débilitante des cervidés et se réjouit à l'idée de pouvoir collaborer de nouveau dans le cadre de la lutte continue pour protéger la population des cervidés du Manitoba contre cette maladie.